

PROCES – VERBAL

Objet : BUREAU COMMUNAUTAIRE – CCVD

Date : 10 JANVIER 2024

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R., GRANGEON S., MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., RIBIERE P., ROUX G., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM.

1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

MR GILLES D.

MEMBRES EN EXERCICE : 32

PRESENTS : 24

QUORUM : 17

3 ABSENTS EXCUSES :

MME BRUNIAU S.

MR BOUVIER JM., CROZIER G.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I/ ECONOMIE

1. Jardins familiaux de la Confluence à Livron-sur-Drôme : convention de mise à disposition du terrain à la future association de gestion des jardins et de partenariat sur le fonctionnement, avec la commune de Livron sur Drôme
2. Parc d'activités de Mazabrard : Approbation de conventions avec ENEDIS dans le cadre du renforcement du réseau électrique de l'entreprise VR PRODUCTION
3. Ecosite : vente à la SCI Bérard de parcelles des Portes de l'Ecosite

II / GESTION DES DECHETS

4. Emballages et papiers : convention de reprise avec l'éco-organisme
5. Déchets issus de la construction et du bâtiment : contrat de reprise avec les éco-organismes agréés pour la période 2023-2027

III / ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE

6. Associations culturelles : attribution du fonds de soutien 2024
7. Gare à coulisses : attribution d'une subvention 2024
8. Vers une politique culturelle de territoire 2023-2025 : demande de subventions 2024
9. Vers une politique culturelle de territoire 2023-2025 : approbation d'une convention de partenariat cycle régional de formation
10. Contrat territoire lecture 2023-2025 : demandes de subventions 2024
11. Festival les yeux dans l'eau : approbation de la convention de partenariat

IV / PETITE ENFANCE

12. LMA Bourdeaux : proposition annexe financière 2023

V / TOURISME

13. OT intercommunal : approbation de la convention d'objectifs 2024-2027

VI / ENVIRONNEMENT

14. Appel à Manifestation d'Intérêt Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque ADEME/CNR : approbation convention de financement ADEME
15. Mutualisation Mairie Montoisson / CCVD – Assistance technique assainissement, approbation de l'annexe 17 de la convention de mutualisation



VII / SOLIDARITES

16. Bourse au permis : renouvellement convention CCVD – auto-écoles pour l'année 2024
17. Chantiers jeunes 2024 : reconduction

VIII / AFFAIRES JURIDIQUES

18. Solidarités : mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : Contrat avec Dominique DUPLAN

Le procès-verbal du Bureau du 05/12/23, n'appelant pas d'observations, est approuvé.

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Jean Serret souhaite ses meilleurs vœux à l'assemblée pour cette nouvelle année 2024.

Un conseil était prévu après ce bureau, notamment pour une possibilité de préemption de terrain sur Eurre pour lequel la DIA est arrivée courant décembre.

Finalement, pour diverses raisons, cette préemption passera par la CCVD. Ce sujet sera présenté au conseil de fin janvier.

Le Conseil prévu ce soir a donc été annulé. Les sujets inscrits sont reportés au prochain Conseil.

I – ECONOMIE

Point 1 Jardins familiaux de la Confluence à Livron-sur-Drôme : convention de mise à disposition du terrain à la future association de gestion des jardins et de partenariat sur le fonctionnement, avec la commune de Livron-sur Drôme

Ce dossier est retiré et sera présenté à un prochain bureau.

Point 2 Parc d'activités de Mazabrard : Approbation de conventions avec ENEDIS dans le cadre du renforcement du réseau électrique de l'entreprise VR PRODUCTION

Monsieur Francis Fayard informe que l'entreprise VR PRODUCTION, nouvellement installée, développe un projet photovoltaïque sur sa toiture et cet équipement nécessite l'implantation de nouveaux fourreaux pour accueillir les câbles de production d'énergie photovoltaïque vers le poste transformateur de Mazabrard.

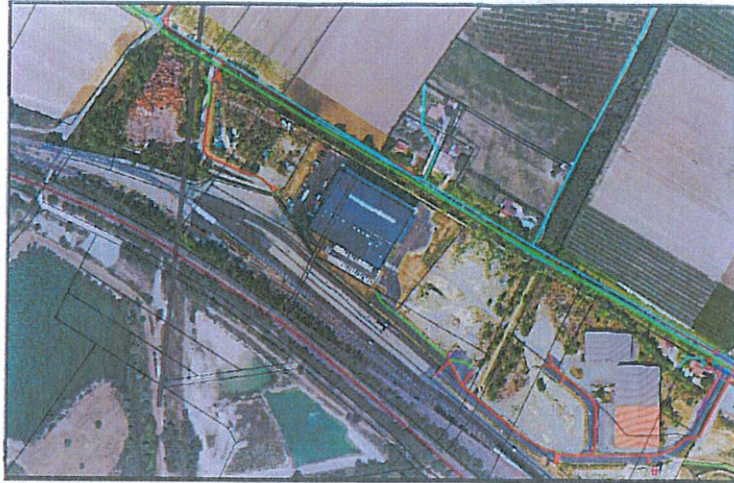
D'après ENEDIS, un nouveau poste de transformation électrique est notamment nécessaire à cet effet ainsi qu'aux besoins des autres parcelles adjacentes (lots n°8 et 9 notamment).

Dans le cadre de cet aménagement, il est prévu :

- de déployer, dans une bande de 3 mètres, 6 canalisations souterraines accueillant des lignes électriques sur 376 mètres de long dans les fourreaux prévus par l'aménagement du parc d'activités de Mazabrard,
- d'implanter un poste de transformation électrique relié à ces lignes électriques pour les besoins de l'entreprise VR PRODUCTION,

Ces équipements seront positionnés sur une voirie existante (Impasse des Huppés), propriété de la CCVD, non ouverte à la circulation. Elle sert également d'accès à la plateforme de déchets verts de la CCVD sur la commune d'Eurre.





Ces travaux, concernant un réseau propriété d'ENEDIS sur une propriété de la CCVD, nécessitent la mise en place de plusieurs conventions entre les deux parties :

- une convention de servitudes pour le déploiement du réseau sur les parcelles de la section YE 462, YE464 et YE468,
- une convention de mise à disposition pour l'implantation du poste de transformation électrique qui permet à ENEDIS d'occuper le terrain où sera implanté le poste.

ENEDIS ne prévoit pas le paiement d'indemnités dans le cadre de ces conventions.

Monsieur le Vice-Président propose de signer les conventions nommées ci-dessus afin de procéder au déploiement de lignes électriques souterraines.

Le Bureau :

- ***approuve les conventions liées au déploiement du réseau électrique sur le parc d'activités de Mazabrard à savoir :***
 - ***La convention de servitudes pour le passage de lignes électriques moyenne tension***
 - ***La convention de mise à disposition pour l'implantation du poste de transformation électrique***
- ***autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***
- ***autorise le Président à signer la procuration au profit du notaire chargé du dépôt aux hypothèques des conventions objet de la présente délibération***

Point 3 Ecosite : vente à la SCI Bérard de parcelles des Portes de l'Ecosite

Monsieur Francis Fayard explique que, Monsieur Thomas Bérard est le gérant de la SCI Bérard. C'est un entrepreneur drômois, qui développe des pôles constructifs en location, à destination d'entreprises TPE/PME artisanales.

Il a ainsi développé une trentaine de cellules artisanales à Montmeyran, quatre à Grâne et il y a deux projets en cours à Aouste-sur-Sye et Die. Tous ces projets répondent à une forte demande de petits locaux en location, offre quasi inexistante sur la vallée de la Drôme.

Suite à une demande de Madame Régine Chaléat, il confirme que tous ses locaux sont loués.

Monsieur Bérard a fait connaître à la CCVD son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée n° YE 399, au sein des Portes de l'Ecosite afin de développer un dernier pôle d'ateliers. En effet, ce bâtiment éco-conçu et répondant à un cahier des charges spécifique, serait une vitrine pour son activité.





Le projet consiste en la construction de deux bâtiments en bois d'une surface totale de 1 950m². Ce pôle est destiné à accueillir des entreprises artisanales (menuisier, maçon, charpentier, ferronnier, etc.). Il serait divisé en plusieurs ateliers de 75m² à 400m², de manière à pouvoir étendre son panel d'entreprises en demande (créateurs d'entreprises, jeunes entreprises ou sociétés plus matures).

L'avis du service des domaines n°2023-26125-16175, du 14/03/2023 fixe le prix à 43 € HT/m². Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de vendre le parcelle n° YE 399, pour une surface totale de 3 622 m² au prix de 43 € HT/m², soit 155 746 € HT.

Monsieur le Vice-Président précise qu'il s'agit de la 1^{ère} vente de parcelle sur ce périmètre « porte de l'Ecosite ».

Le Bureau :

- décide de vendre à M. Bérard ou à sa SCI le lot suivant du Parc d'activités économiques des Portes de l'Ecosite à Eurre : Parcelle YE 399, d'une surface de 3622 m² pour un montant de 43 € HT/m², soit 155 746 € HT.
- Autorise le Président à signer le compromis ou la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

II – GESTION DES DECHETS

Point 4 Emballages et papiers : convention de reprise avec l'éco-organisme

Madame Christine Marion informe qu'afin de financer le recyclage et le traitement des produits mis sur le marché, la France a mis en place la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : les producteurs et les distributeurs de certaines familles de produits doivent prendre en charge, notamment financièrement, les solutions de collecte, de réutilisation ou de recyclage. Ainsi, la prise en charge financière des déchets d'emballages et de papiers est assurée par les éco-organismes et financée par une éco-contribution payée, pour les emballages, par les producteurs et distributeurs de produits emballés et, pour les papiers, par les metteurs sur le marché de papiers et les donneurs d'ordre émettant des imprimés. Ces éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités des filières. La CCVD était en contrat avec l'éco-organisme CITEO jusqu'au 31 décembre 2023.

Un nouvel agrément est proposé pour la période 2024-2029 sur la base du cahier des charges fixé par l'Etat.

Actuellement, si 70% des déchets de papier et emballages mis sur le marché sont collectés et recyclés, cela ne concerne que 23% du plastique, dont 60% des bouteilles plastique.

Les objectifs définis dans le cahier des charges, afin de se conformer aux objectifs Européens sont d'atteindre une performance de collecte et recyclage de :

- 50% du plastique mis sur le marché et 77% des bouteilles, pour 2025 ;
- et respectivement 55% et 90% en 2030.

Deux organismes, CITEO et LEKO, ont fait acte de candidature à cet agrément sur la base de ce cahier des charges :

- Les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge, de la gestion des emballages collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD) sont communes aux deux éco-organismes et intégrées dans un contrat type.
- Les différences, entre les 2 candidats, portent sur les modalités de reprise ou soutien optionnelles, les objectifs spécifiques et la gouvernance. Ainsi LEKO présente un positionnement différent de celui porté par CITEO sur ces dernières années.
 - o Concernant les soutiens optionnels, LEKO envisage de soutenir le recyclage de certains plastiques d'emballage présents dans les OMr et non soutenus financièrement, alors qu'une éco-contribution a été versée lors de la mise sur le marché.
 - o Concernant les objectifs spécifiques, le réemploi et la réduction des emballages figurent dans la stratégie de l'écoorganisme LEKO quand CITEO axe celle-ci sur la recyclabilité des emballages.
 - o Concernant la gouvernance, le CA de CITEO est constitué d'administrateurs provenant de 4 collèges : Industrie, Commerce, Edition/Imprimerie, Service ; les plus gros producteurs mondiaux et distributeurs faisant partie de ce CA. Le CA de LEKO est constitué à 66% d'entreprises et distributeurs ayant intégré le reconditionnement ou le réemploi dans leur stratégie, et à 33% de sociétés de conseil experts de l'emballage et des REP.

A l'issue des rencontres avec les deux éco-organismes et de l'étude des contrats proposés, il est proposé de retenir l'éco-organisme LEKO.

Le contrat est distribué à l'assemblée.

Suite à une question de Monsieur Gérard Gagnier, Madame la Vice-Présidente précise que la reprise de ces déchets ne va pas générer de recettes nouvelles mais remplit des objectifs de tri supplémentaires dans un objectif de réduction de CO2.

Monsieur Robert Arnaud attire l'attention sur la vigilance à avoir sur la solvabilité de ces éco-organismes. Au fil des années, des structures sont agréées, puis disparaissent.

Le Bureau :

- autorise le Président à signer les contrats liant la CCVD et l'éco-organisme LEKO en charge de la filière de reprise des emballages et des papiers,

- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 5 Déchets issus de la construction et du bâtiment : contrat de reprise avec les éco-organismes agréés pour la période 2023-2027

Madame Christine Marion rappelle que, dans le cadre du REP (la Responsabilité Élargie du Producteur), la collecte des Déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) s'organise et sa prise en charge par des éco-organismes a démarré depuis septembre 2023.

La filière PMCB est séparée en deux catégories :

- 1) La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales :
Les éco-organismes Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion de ces déchets.
- 2) La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques et inclut le plâtre et les laines minérales.
Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion de ces déchets.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe les objectifs suivants pour l'année 2024 :

	Catégorie 1 : Inertes	Catégorie 2 : Autres flux
Flux	Gravats, béton, brique, tuiles...	Bois, métal, plastiques, plâtre, menuiseries, laines minérales
Taux de collecte séparée	82 %	53 %
Taux de recyclage	35 %	39 %
Taux de valorisation	77 %	48 %

Il est possible de collecter tout ou partie des flux listés ci-dessus dans le cadre du contrat avec les éco-organismes :

- Si tous les flux sont collectés moins une exception (plastiques), le site est référencé « point de maillage » et est prioritaire pour l'éco-organisme (mise en œuvre dès que possible).
- Si le site ne peut pas accepter tous les flux (plastiques, plâtre, menuiseries), il est alors référencé « point de reprise », non prioritaire.

Actuellement, la CCVD a des filières de tri différentes en fonction de ses déchèteries. Au niveau de la filière PMCB, le tableau suivant décrit l'état des lieux actuel des flux collectés et des flux qui seront collectés en contractualisant à la REP PMCB.

Déchèteries	Flux PMCB déjà traités	Nouveau flux PMCB avec la REP	Type de point
Eurre	Gravats, Bois, Ferraille, laine de verre, plâtre, DDS, amiante	Menuiseries	Maillage
Livron sur Drôme	Gravats, Bois, Ferraille, laine de verre, plâtre, menuiseries, DDS		Maillage
Loriol sur Drôme	Gravats, Bois, Ferraille, laine de verre, DDS, plâtre (dec23)	Menuiseries	Maillage
Beaufort sur Gervanne	Gravats, Bois, Ferraille, laine de verre, DDS		Reprise

Ces flux sont actuellement 100 % à la charge de la CCVD (collecte, transfert vers lieu de traitement, traitement). Dans le cadre de la REP PMCB, ils seront soit soutenus financièrement, soit transportés et traités directement par l'éco-organisme.

Toutes ces nouvelles filières (laine de verre, plâtre, menuiseries et polystyrène) permettent de détourner des tonnages des encombrants, seul flux non valorisé. A titre d'exemple, sur 2023, sur la déchèterie de Livron, 94 T ont été détournés des encombrants, soit 19 % du gisement, grâce à ces nouvelles filières.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027 (modalités opérationnelles et financières, soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels).

Le contrat est distribué à l'assemblée.

La 1^{ère} simulation financière réalisée par l'OCA-Bâtiment, organisme coordinateur de la filière, montre que l'adhésion à cette nouvelle filière REP permettrait à la CCVD d'obtenir 125 000 € de soutiens en 2024, dans le cadre d'une mise en œuvre à partir du 1^{er} février 2024 sur les déchèteries de Livron, Loriol et Eurre et du 1^{er} juillet 2024 sur celle de Beaufort. Outre les soutiens financiers, cette REP permettra de diversifier l'offre de tri sur Loriol et Eurre en ajoutant le tri des menuiseries, qui, actuellement, sont mises aux encombrants.

Les éco-organismes en charge de la collecte des PMCB sur le territoire de la CCVD seront désignés par l'OCA-Bâtiment, pour une mise en œuvre courant 2024.

Madame la Vice-Présidente précise que cette adhésion permettra de recevoir des recettes pour des tris qui sont déjà en vigueur sur la CCVD. Les modalités d'apport de ces déchets restent inchangées (pas d'augmentation des volumes réceptionnés) et le fonctionnement des déchetteries restera identique.

A titre d'exemple, la valorisation de ces filières a rapporté 360 € à la CCVD en 2023. 125 000 € sont annoncés pour 2024.

Suite à une interrogation de Madame Régine Chaléat, la signature de ces contrats n'entraîne pas de frais d'adhésion pour la CCVD.

Monsieur Jean Serret estime que les services devront effectuer un travail administratif de suivi plus conséquent. L'achat du logiciel de suivi des flux en déchetteries de la société Symétri (optimisation) devrait tout de même le faciliter.

Monsieur Claude Aurias s'interroge sur le devenir du centre du Sytrad à Etoile : que va devenir cet équipement ? avec le tri des biodéchets, moins de matières va entrer et être valorisé. Comment va-t-il maintenir son équilibre financier ? En effet, le compost est une ressource. Si son volume est moindre, il y aura moins de revente. La question va se poser d'ici 3 ans.

Madame Christine Marion rappelle que la norme du compost va changer en 2026. Des négociations sont en cours pour qu'elle soit assouplie et qu'Etoile puisse continuer à fonctionner. D'autre part, le Sytrad aménage son centre pour recevoir les biodéchets issus du tri obligatoire au 1/1/24. Le compost sera de meilleure qualité et mieux valorisé. La communauté d'agglomération de Montélimar souhaite également utiliser le centre pour ses déchets. Cela devrait contribuer à maintenir l'équilibre de cet équipement.

Le Bureau :

- *autorise le Président à signer les contrats liant la CCVD et les éco-organismes en charge de la filière de reprise des PMCB*
 - *Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024*
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

III – ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE

Point 6 Associations culturelles : attribution du fonds de soutien 2024

Monsieur rappelle le soutien apporté par la Communauté de communes à la diffusion et promotion des actions culturelles sur le territoire. Les associations ont fait part de leurs projets pour 2024 et de leur demande d'aide au titre de la promotion, la communication, frais artistiques et techniques de leurs événements.

Le comité technique qui a instruit ces dossiers en date du mercredi 20 septembre 2023 propose de donner un avis favorable aux demandes formulées présentées dans le tableau ci-dessous (dans le respect des critères d'éligibilité et des critères d'attribution, selon la délibération 01/04-04-23/ C) :

Nom de la structure	Communes	Champs d'action	Dépenses éligible en €	subvention : 30% et plafonné à 1 000 €	Montant alloué 2024
Café associatif de Grâne	Grâne	Projection film	1 100	330,00	330
Mouvement de la paix / comité de rochecolombe	La répara auriples	Spectacle pluridisciplinaire	2 950	885,00	885
D554	Cliusclat	Arts plastiques / théâtre et musique	4 270	1 281	500
Association Pages / Inventer pour apprendre	Saou	Création musicale contemporaine	16 259	4 877.70	1 200
La basse continue	Mirmande	Musique	15 000	4 500	1 200
Les arts déclinés	Grâne	Théâtre	10 880	3 264,00	1 200
Alticampus	Autichamp	Musique	6 371	1 911.30	1 000



Club intérogénérationnel de la Vallée de la Gervanne	Beaufort sur gervanne	Arts plastiques	850	255	255
Le Tiroir	Suze	Musique et artisanat	13 700	4 110	1 000
					7 570

Monsieur Loïc Morel demande la raison d'une subvention diminuée de moitié pour l'association D554 à Cliouselat (500 € accordés au lieu de 1 000 €).

Monsieur Fabien Duvert explique que la pondération appliquée aux critères 1 et 2 d'attribution a conduit à ce montant.

Le Président propose d'approuver la convention cadre pour l'attribution des subventions aux associations.

La totalité de l'enveloppe n'ayant pas été attribuée (12 000 €), il incite les communes à solliciter leurs associations pour qu'elles candidatent si elles ont des projets. Un 2^{ème} comité se réunira.

Le Bureau :

- *octroie les soutiens financiers tels que récapitulés dans le tableau*
- *approuve la convention cadre de partenariat*
- *autorise le président à signer les conventions avec les associations*
- *dit que ces montants sont inscrits au BP 2023*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 7 Gare à coulisses : attribution d'une subvention 2024

Monsieur le Président rappelle le soutien apporté par la CCVD à la Compagnie Transe Express par la signature d'une convention multi partenariale :

- la DRAC Auvergne Rhône Alpes,
- la Région Auvergne Rhône Alpes,
- le Département de la Drôme

Cette convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2025 vise à définir les objectifs du lieu de création et médiation que représente la Gare à Coulisses et les missions de la Compagnie dans son rôle de gestionnaire de cet équipement ainsi que les attentes et les moyens des collectivités.

La CCVD apporte aussi un soutien technique au projet de développement du lieu en cohérence avec la politique culturelle confortée dans la délibération de septembre 2023.

La Gare à Coulisses est une base des arts de la rue et du cirque qui développe son activité dans 3 axes piliers :

- **Un lieu au service de la création artistique** en intégrant une programmation sur site et en itinérance, Un soutien à l'émergence artistique Arts de la rue et cirque et des espaces et de temps dédiés à la pratique professionnelle et l'association de la Compagnie Transe express en résidence permanente sur le lieu.
- **Un lieu ressource à dimension culturelle pour le territoire** en développant les rencontres avec les publics du territoire, proposant une expérience sensible du spectaculaire, et contribuant à l'élaboration d'un projet culturel de territoire.
- **Un lieu en mutation** en initiant une nouvelle dynamique d'équipe, une nouvelle gouvernance, un réaménagement du site.

Aussi il est proposé le budget de soutien de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée pour l'année 2024 comme suit :



Descriptif	Valorisation / prise en charge CCVD	Montant
Soutien au fonctionnement de la Gare à coulisses		23 400 € TTC
Participation à la programmation du festival FULGURANCE		17 200 € TTC
Participation à la programmation des autres festivals		8 000 € TTC
Actions d'éducation artistique et culturelle en accord avec la politique culturelle de territoire		20 000 € TTC
Mise à disposition des espaces du Campus dans le cadre des classes transplantées en 2024	4 050 € TTC	
TOTAL	4 050 € TTC	68 600 € TTC

Le bureau :

- *Apporte son soutien financier aux actions artistiques de la Gare à Coulisses pour un montant de 68 600 € TTC par an*
- *Autorise un versement par acompte comme précisé dans la convention (article 5-4) soit 55% de la subvention, le solde sur présentation des bilans comptables et d'activité*
- *Dit que les montants sont inscrits au BP 2024*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 8 Vers une politique culturelle de territoire 2023-2025 : demande de subventions 2024

Monsieur le Président rappelle :

- en 2018, un diagnostic territorial culturel : un état des lieux des enjeux et des besoins, une photographie des acteurs et des actions en énergie sur le territoire
 - en juin 2019 un diagnostic préparatoire à la mise en place d'une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle fait apparaître que « Loin d'être un désert culturel, le Val de Drôme n'en demeure pas moins un secteur géographique composite avec de réels espaces de fragilités ».
 - En 2020 en préfiguration du contrat-territoire lecture, la DRAC Auvergne Rhône Alpes a soutenu une résidence d'auteur BD, de Manon ROUGIER, pour permettre un travail d'écriture et d'illustration autour de la rivière Drôme avec interventions d'éducation artistique et culturelle dans une école et publication d'un ouvrage *Le bruit des galets*.
 - Par ailleurs en mars 2020, la Communauté de communes du Val de Drôme a mis en œuvre une commission culture, métiers d'art, patrimoines culturel et naturel composée de 24 élus. Celle-ci a œuvré à la rédaction d'une politique culturelle de territoire selon les points principaux suivants :
 - L'articulation entre culture et éducation notamment avec une attention particulière pour la jeunesse et les publics éloignés de la culture,
 - L'itinérance et l'essaimage dans les bassins de vie, en garantissant la diffusion sur l'ensemble du territoire et dans une dynamique de construire à long terme,
 - Le faire avec et faire ensemble avec des habitants acteurs et pas seulement consommateurs.
- Il s'agit donc d'être dans l'action culturelle d'émancipation.
- En 2021- 2022, en collaboration avec la Médiathèque départementale de la Vallée de la Drôme, le diagnostic de la lecture publique a confirmé la nécessité de structurer et de mettre en réseau au niveau intercommunal les bibliothèques, de renforcer les actions culturelles autour du livre et de la lecture et de former les professionnels ainsi que les bénévoles.
Le Contrat Territoire Lecture a été signé en janvier 2023 pour une durée de 3 ans.
 - En janvier 2022 en parallèle de cette politique culturelle, une démarche collective et participative a été lancée avec l'intention de tendre à une politique culturelle intégrée en s'appuyant sur le projet de territoire (démarche d'exploitation partagée).

Ce déploiement est mis en œuvre par la Convention *Vers une Politique Culturelle de Territoire* et se réalisera en proximité et en adéquation avec le *Contrat Territoire Lecture*.



La convention Vers une Politique Culturelle de Territoire a été signée le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans avec la DRAC AURA, la Région AURA et le Conseil Départemental de la Drôme, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour l'année 2024 il est proposé le prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Actions EAC	50 500	DRAC	30 000
Réseau structuration et formations	2 000	Région	7 000
Coordination et animation réseau (0.5 ETP cat A)	26 000	Conseil départemental	10 000
Frais fonctionnement	1 700	CAF	3 500
		CCVD	29 700
TOTAL	80 200	TOTAL	80 200

Monsieur Jean Serret précise que les subventions ont été accordées. La CAF finance dans le cadre des actions culturelles menées dans les structures petite enfance.

La politique culturelle de la CCVD commence à être reconnue puisque des universités, notamment Sciences Po Grenoble, s'y intéressent pour proposer éventuellement ce modèle sur d'autres territoires.

Suite à une question de Monsieur Loïc Morel sur l'animation, Madame Rézika Merabet indique qu'il s'agit de la valorisation du poste de la responsable du service.

Le Bureau :

- *Dit que l'action est inscrite au BP 2024*
- *Sollicite la DRAC à hauteur de 30 000 € pour 2024*
- *Sollicite la Région AURA à hauteur de 7 000 € pour 2024*
- *Sollicite le Conseil Départemental de la Drôme à hauteur de 10 000 € pour 2024*
- *Sollicite la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 3 500 € pour 2024*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 9 Vers une politique culturelle de territoire 2023-2025 : approbation d'une convention de partenariat cycle régional de formation

Monsieur Jean Serret informe que, dans le cadre de la convention « vers une politique culturelle de territoire », la DRAC Auvergne Rhône Alpes initie la mise en œuvre avec l'Observatoire Nationale des Politiques Culturelles un cycle de formation régional dont les objectifs sont les suivants :

- accompagner les EPCI dans la construction par eux-mêmes et dans leur singularité de leur projet culturel de territoire.
- animer un dispositif collectif visant à enrichir les capacités politiques et techniques au sein des EPCI
- sensibiliser à la prise en compte des problématiques de transition (numérique, écologique, démocratique...) dans une approche intersectorielle des projets culturels de territoire.
- proposer des cadres et des outils communs pour faire émerger une vision politique et des principes méthodologiques adaptés à chaque EPCI.
- faciliter la coopération publique et l'évolution des instruments contractuels qui accompagnent les EPCI dans la conduite de leur Politique Culturelle de Territoire.

Le cycle régional de formation se déroule sur 2 années sur la base de planning prévisionnel :

- Séminaires :
 - o Séminaire 1 - juin 2023 - Bourg Saint-Andéol
 - o Séminaire 2 - septembre 2023 - Lac de Champos
 - o Séminaire 3 – 2024 dates en construction
- Mentorat :
 - o 2 jours dédiés (présentiel et/ou distanciel) en année 1
 - o 3 jours (présentiel et/ou distanciel) en année 2



- Ateliers et échanges de pratique :
 - o Année 3 - A définir collectivement

Le Département de la Drôme finance à hauteur de 2 000 euros par année ce cycle de formation soit 4 000 euros pour l'année 2023 et l'année 2024.

Il est proposé que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée accorde un financement de 2 000 euros par an soit 4 000 euros pour les années 2023 et 2024 à l'Observatoire National des Politiques culturelles.

Monsieur le Président informe que 3 élus de la commission culture et la responsable du service suivent ces cycles (ingénierie en exploration partagée et création de l'observatoire culturel).

Le Bureau :

- *Approuve la convention cadre de partenariat*
- *Autorise le président à signer la convention de partenariat*
- *Accorde une subvention de 4 000 € à l'observatoire national des politiques culturelles pour 2023 et 2024*
- *Dit que ces montants sont inscrits au BP 2024*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 10 Contrat territoire lecture 2023-2025 : demandes de subventions 2024

Monsieur Jean Serret rappelle qu'en 2021- 2022, en collaboration avec la Médiathèque départementale de la Vallée de la Drôme, un diagnostic de la lecture publique a confirmé la nécessité de structurer et de mettre en réseau au niveau intercommunal les bibliothèques, de renforcer les actions culturelles autour du livre et de la lecture et de former les professionnels ainsi que les bénévoles. Il s'agit donc d'être dans l'action culturelle d'émancipation.

En janvier 2022, en parallèle de cette politique culturelle, une démarche collective et participative dénommée *Exploration partagée du territoire* a été lancée avec l'intention de tendre à une politique culturelle transversale.

Le Contrat Territoire Lecture signé en 2023 renforce les partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets permettant le développement de la lecture.

L'objet du contrat Territoire Lecture comprend une aide financière pour :

- ✓ La rémunération d'un poste de coordination du réseau de lecture publique de la Communauté de communes du Val de Drôme, temps plein, agent de catégorie A, pendant 3 ans. Ce poste aura pour mission d'atteindre les objectifs du Contrat Territoire Lecture qui sera construit avec tous les partenaires.
- ✓ Le développement d'actions culturelles autour du livre et de la lecture en lien avec la politique culturelle de la communauté de communes du val de Drôme.

Aussi, le budget prévisionnel nécessite d'être actualisé pour l'année 2024 comme suit :

Dépenses		Recettes	
Actions EAC autour du livre	27 000	DRAC	35 000
Réseau structuration et formations	3 000	Conseil départemental	7 000
Coordination et animation réseau (1 ETP cat A)	42 000	CCVD	31 700
Frais fonctionnement	1 700		
TOTAL	73 700	TOTAL	73 700



Le Bureau :

- *Dit que l'action est inscrite au BP 2024*
- *Sollicite la DRAC à hauteur de 35 000 € pour 2024*
- *Sollicite le Conseil Départemental de la Drôme à hauteur de 7 000 € pour 2024*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 11 Festival les yeux dans l'eau : approbation de la convention de partenariat

Monsieur Jean Serret explique que l'association DROME ETC, domiciliée sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, mène depuis 2019 dans la vallée de la Drôme *Les Yeux Dans l'Eau, Festival International du Film de Rivière*.

Particulièrement préoccupée par les enjeux liés à l'eau en tant que ressource vitale, les membres de l'association sont animés par la même volonté : valoriser un territoire, et plus particulièrement son patrimoine naturel, via des animations dynamiques. L'organisation d'événements est le support sur lequel l'association s'appuie pour mettre en œuvre des actions et des outils de sensibilisation et de pédagogie, dans un esprit rigoureux transversal et convivial.

Au regard de la politique culturelle du territoire et de l'exploration partagée du territoire, il est proposé une convention de partenariat pour la période 2024 – 2026 afin de soutenir ce festival et l'émergence d'actions collectives et participatives.

Il est proposé que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée accorde son soutien comme suit :

	Valorisation / prise en charge de la CCVD	Dépenses TTC
Soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle pendant le festival à destination du public scolaire (4 écoles)	//	2000.00
Mise à disposition des espaces du campus pour les journées dédiées au public scolaire	984.00	//
TOTAL	984.00 euros	2000.00 euros

Le Bureau :

- *approuve la convention cadre de partenariat*
- *autorise le président à signer la convention de partenariat*
- *octroie une subvention annuelle de 2 000 € à Drôme ETC*
- *dit que ces montants sont inscrits au BP 2024*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

IV – PETITE ENFANCE

Point 12 LMA Bourdeaux : proposition annexe financière 2023

Monsieur Claude Aurias explique que, pour l'année 2023, la communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux a proposé fin octobre 2023 une participation financière de la communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée sur la base de 8 215 heures (soit 30 %) pour un coût horaire de 6.94 € soit un total de 57 012.10 €.

En 2022, le taux horaire réel a été de 4.85 € par heure.



Si le volume d'heures n'est pas contesté, la forte augmentation pose question.

Elle s'explique par :

- la fourniture des repas à compter du mois de septembre 2022.
- la non prise en compte des charges exceptionnelles (remboursement d'acomptes entre la structure et la CCDB)
- la non prise en compte du nouveau financement de la CAF dans le cadre des Conventions Territoriales Globales, les bonus territoire versés directement aux structures

Des négociations sont en cours avec la CCBD et une rencontre est prévue dans les semaines à venir.

Dans l'attente, il est proposé de retenir le montant calculé par les services et de proposer une autre annexe à la convention sur la participation financière 2023 sur la base d'un coût horaire de 5€37.

Pour 8 215 heures prévisionnelles (30%) le montant s'élève à 44 114,55€ (soit une différence de presque 13 000 € avec le calcul de la CCBD).

Ce montant est susceptible d'être revu en fonction des échanges à venir avec la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux, il sera alors actualisé à l'issue de la rencontre.

Se pose aussi la question de cet accueil dans une structure extérieure au territoire au vu du coût. Faire fonctionner un microcrèche sur Saoû ne serait-il pas plus pertinent ?

Madame Geneviève Moulins-Dauvilliers rappelle que des enfants du territoire au-delà de 3 ans sont accueillis à Bourdeaux, ce qui n'est pas le cas dans les crèches de la CCVD.

Le Bureau :

- *approuve l'exposé du Président,*
- *approuve l'annexe financière pour l'année 2023 pour un montant prévisionnel de 44 114,55 € pour un total de 8 215 heures d'accueil*
- *dit que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice,*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

V – TOURISME

Point 13 OT intercommunal : approbation de la convention d'objectifs 2024-2027

Ce sujet est retiré dans l'attente de sa présentation au Codir de l'office de tourisme. Il sera présenté ultérieurement.

VI – ENVIRONNEMENT

Point 14 Appel à Manifestation d'Intérêt Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque ADEME/CNR : approbation convention de financement ADEME

Monsieur le Président rappelle que depuis 20 ans, La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme, portent conjointement un projet politique fort en faveur de la transition énergétique. Elles se fixent un double objectif pour 2040 : réduire de moitié leurs consommations énergétiques et couvrir au moins 100% de leurs consommations restantes à l'aide de productions d'énergies renouvelables locales.

La CCVD a renforcé cet objectif à travers son Plan Climat Air Energie Territorial.



Dans ce cadre, la CCVD a candidaté pour le compte des 2 intercommunalités à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « *Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics et parcs de stationnements des collectivités territoriales en région AURA* » lancé par l'ADEME et la CNR. L'objectif est d'aider les collectivités à exploiter au mieux le gisement solaire photovoltaïque de leurs bâtiments ou parcs de stationnement et à se doter des moyens d'animation dont la mission, sera de contribuer à la réalisation du plus grand nombre d'installations photovoltaïques de puissance modeste sur le patrimoine bâti public ou les parcs de stationnement des collectivités territoriales quel que soit le modèle d'exploitation, en vue d'atteindre l'objectif national de la neutralité carbone à horizon 2050.

La CCVD et la CCCPS sont lauréates de cet appel à projet. Par conséquent, l'ADEME soutient un poste de chargé de mission avec une aide attribuée à hauteur de 90 000.00 euros pour 36 mois soit 30 000.00 euros par an.

Le portage financier et administratif est assuré par une seule intercommunalité : la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, pour le compte des 2 intercommunalités.

Les dépenses liées à cette opération seront refacturées à la 3CPS selon la répartition convenue dans la convention de partenariat « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » signé le 15/02/2022.

Monsieur Fabien Duvert invite les communes à faire l'inventaire de leur potentiel d'installation pour solliciter le technicien dès son arrivée.

Le Bureau :

- *valide la convention financière avec l'ADEME,*
- *autorise le Président à signer la convention.*
- *Valide le portage administratif, financier et technique*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 15 Mutualisation Mairie Montoisson / CCVD – Assistance technique assainissement, approbation de l'annexe 17 de la convention de mutualisation

Monsieur le Président informe que la commune de Montoisson a sollicité la CCVD pour une assistance technique dans le domaine de l'assainissement. La CCVD propose la mutualisation d'un chargé de mission catégorie A en fonction des besoins pour une durée évaluée à 0,2 ETP. Il sera essentiellement chargé d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant l'opération de reconstruction de la station d'épuration de Montoisson. A ce titre, il assistera la commune, en particulier pour les tâches suivantes :

- Préparation du cahier des charges pour la prestation de maîtrise d'œuvre.
- Analyse des offres.
- Suivi de la prestation du maître d'œuvre (analyse des rapports, participation aux réunions),
- Suivi de la consultation relative aux travaux,
- Suivi des travaux (participation aux réunions de chantier si nécessaire).

La mise à disposition à la mairie de Montoisson peut s'effectuer dans le cadre de la convention de mutualisation sous le régime juridique du service commun. Aussi, cette mutualisation fera l'objet d'une annexe à la convention de mutualisation qui est jointe à la délibération (annexe N°17). Elle est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

La commune de Montoisson remboursera un coût correspondant aux salaires et charges de l'agent au prorata du temps de travail comptabilisé, ainsi que 5% de frais de gestion et les frais de déplacement éventuels.

Le Bureau :

- *approuve la mise à disposition à la commune de Montoisson du chargé de mission assainissement pour une durée évaluée à 0,2 ETP.*



- *Approuve le principe de mise à disposition dans le cadre de la convention de mutualisation sous le régime juridique du service commun, le remboursement correspondant aux salaires et charges au prorata du temps de travail, aux frais de déplacement éventuels et à 5% de frais de gestion*
- *approuve l'annexe 17 de la convention pour ce service mutualisé*
- *dit que les crédits sont inscrits au BP 2024*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*

VII – SOLIDARITES

Point 16 Bourse au permis : renouvellement convention CCVD – auto-écoles pour l'année 2024

Madame Nathalie Mantonnier rappelle que, suite à l'analyse des besoins sociaux, le groupe jeunesse a souhaité mettre en place un dispositif "bourse au permis de conduire" pour répondre au besoin immédiat des jeunes d'accéder au permis de conduire, étape essentielle pour trouver du travail.

Elle précise que cette action a été mise en place depuis 2015 selon des critères d'admission définis, la signature d'une convention entre le jeune et la structure l'accueillant pour les 50h de bénévolat, d'une convention avec les auto-écoles partenaires.

Pour 2024, le budget 2024 s'élève à 20 000 €, soit 40 bourses.

En 2022, 41 bourses ont été attribuées, 37 en 2023. Il faut noter toutefois quelques abandons de la part des jeunes ; la bourse n'est alors pas versée.

Le Bureau :

- *approuve les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire versée directement à l'auto-école*
- *approuve la convention cadre à passer avec les autos écoles dispensant la formation.*
- *Approuve la convention cadre à passer avec les jeunes ayant obtenu la bourse*
- *autorise le président à signer lesdites conventions.*
- *dit que les crédits sont prévus au budget en cours*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 17 Chantiers jeunes 2024 : reconduction

Madame Nathalie Mantonnier rappelle que, depuis maintenant 11 ans, la communauté de communes soutient les chantiers d'activité mis en place par les communes pour les jeunes et organise des chantiers intercommunaux.

Depuis 2013, 293 jeunes environ ont participé aux chantiers organisés par des communes et la communauté de communes.

Les jeunes reçoivent une bourse de loisirs comprenant une bourse de loisirs (prise en charge par la CVD) et une gratification de 75 euros (prise en charge par la collectivité organisatrice du chantier).

Madame la Vice-Présidente fait part d'une petite désaffection des jeunes pour ces chantiers : en 2023, tous les chantiers prévus n'ont pas pu se tenir.

Ils sont en cours de réévaluation dans le diagnostic jeunesse ; il en ressortira peut-être de les faire évoluer selon des modalités différentes.

Dans l'attente, il est proposé de :

- renouveler l'opération et de proposer à nouveau 10 chantiers pendant toutes les vacances scolaires dans des communes volontaires, et ce en veillant à leur répartition géographique et 3 chantiers pour la CCVD.
Chaque chantier pourra accueillir entre 3 et 7 jeunes.
- de maintenir à l'identique le contenu de la bourse ainsi que la répartition de la prise en charge énoncée ci-dessus soit pour la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée un budget prévisionnel maximum de : 55 euros * 7 jeunes * 10 chantiers = 3 850 euros.
- La prise en charge de la gratification par la CCVD pour ces chantiers, à savoir : 21 jeunes * 75 euros = 1 575 euros de budget complémentaire.

Le Bureau :

- Valide la démarche et d'approuver les participations de la CCVD (pour les chantiers communaux et intercommunaux) telles que présentées ci-dessus,
- Dit que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours
- Mandate le groupe jeunesse pour trouver les chantiers et procéder aux choix des candidatures
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VIII – AFFAIRES JURIDIQUES

Point 18 Solidarités : mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données(RGPD) : Contrat avec Dominique DUPLAN

Monsieur Fabien Duvert rappelle que la CCVD est liée par contrat avec Dominique DUPLAN pour le :

- Développement et maintenance de la solution du suivi d'activité France Services
- Hébergement annuel de la solution

Au sens du RGPD, Dominique DUPLAN doit respecter le règlement concernant les données personnelles des personnes physiques qu'il est amené à traiter dans le cadre des missions qu'il effectue pour la communauté de communes.

L'article 28 du RGPD impose qu'il soit conclu un contrat qui permet de s'assurer que ce dernier présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Monsieur le Président propose donc de conclure un contrat avec Dominique DUPLAN visant à garantir le respect des obligations imposées par le RGPD.

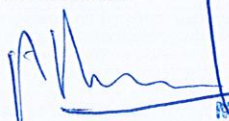
Monsieur le Président demande à être autorisé à signer la convention susmentionnée avec Dominique DUPLAN.

Le Bureau :

- approuve sans réserve l'exposé du Président d ;
- approuve la convention avec Dominique DUPLAN ;
- autorise le Président à signer la convention avec Dominique DUPLAN ;
- autorise le Président à effectuer toutes démarches et d'accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération

La séance est levée à 20h.

Le secrétaire de séance
Robert Arnaud



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com

Fait à Eure, le 12 janvier 2024
Le Président
Jean Serret